

**ACCORD COLLECTIF DE LOCATION DU 18 MARS 2024
RELATIF AU TRAITEMENT DES PUNAISES DE LIT**

Accord conclu entre :

Paris Habitat

dont le siège social est situé au 21bis rue Claude Bernard à Paris 5ème, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 344 810825 représenté par sa directrice générale, Madame Cécile Belard du Plantys

désigné ci-après **Paris Habitat**, d'une part,

et les associations représentatives des locataires, membres du Conseil de Concertation du Patrimoine de Paris Habitat, d'autre part :

- Le **syndicat du Logement et de la Consommation (SLC-CSF)** dont le siège est situé 4 place de Porte de Bagnolet 75020 Paris, représenté par Emmanuel Spinat, président ;
- La **Fédération du Logement de Paris, (CNL 75)** dont le siège est situé 62 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris, représentée par son président Qualid Akkari ;
- L'association **Consommation logement et cadre de vie -Union départementale de Paris (CLCV 75)** dont le siège est situé 29 rue Alphonse Bertillon 75015 Paris représentée par son président, Jean-Louis Guerrero.

Préalablement aux présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

La Punaise de Lit ou Cimex Lectularius appelée familièrement Puce des Lits est l'espèce la plus adaptée aux environnements humains. On la trouve dans les climats tempérés à travers le monde. L'utilisation massive d'insecticides très puissants comme le DDT et une meilleure prise en compte domestique avaient permis de réduire sa prolifération.

Cependant, à compter des années 70, certains facteurs comme le retrait du marché d'insecticides nocifs pour la santé et l'ouverture des frontières favorisant les déplacements de voyageurs internationaux, ont contribué à favoriser le retour en force de ces nuisibles dans les logements (appartements, maisons), mais aussi dans d'autres lieux privilégiés comme les hôtels, chambres d'hôtes, hôpitaux, cinémas, maisons de retraite, crèches, écoles etc.

L'apparition des punaises dans un logement est un phénomène complexe dont l'origine peut être liée à diverses actions de l'occupant lui-même (ou de ses visiteurs) en lien avec un voyage,

une présence dans un lieu contaminé... et donc, dans de nombreux cas, étrangère au bailleur car imprévisible, extérieure à lui et irrésistible pour lui.

Il est toutefois établi que cette apparition n'est pas la conséquence d'éventuelles défaillances du locataire ou du bailleur dans leurs obligations contractuelles et respectives d'entretien.

Par ailleurs, le phénomène est d'autant plus difficile à appréhender que les punaises de lits ont une capacité à survivre plusieurs mois sans se nourrir et qu'elles sont susceptibles de proliférer de manière passive par contacts directs ou indirects entre résidents de l'immeuble et, en second lieu, de manière active, en cas d'absence de nourriture ou de sur-infestation.

Bailleur et locataires se doivent donc réagir de manière collaborative pour traiter l'infestation et pour cela, établir clairement le rôle de chacun dans la mise en œuvre du traitement des punaises de lit et dans la prise en charge du coût de cette intervention.

A ce jour, pour un particulier, on estime le coût moyen d'une intervention entre 500 et 1 000 € selon le degré d'infestation du logement (hors frais de remplacement de mobilier et effets personnels).

Saisi depuis 2013, par ses locataires, d'un nombre croissant d'infestations des logements de son patrimoine, Paris Habitat, dans l'optique d'opérer, le cas échéant, un traitement collectif plus efficace en cas d'une pluri-infestation d'un immeuble, a décidé de prendre intégralement à sa charge le coût des traitements et ce, de manière indifférenciée quelles que soient les circonstances de l'infestation desdits logements. Ces demandes d'intervention ont ainsi été multipliées par 4 entre 2013 et 2016.

A partir de 2017, les opérations de traitement des logements ont été pérennisées par le biais de marchés dédiés incluant une phase de diagnostic afin de déterminer le niveau et le périmètre d'infestation des lieux puis la définition du moyen de traitement le plus adapté (combinaison d'actions mécaniques et/ou chimiques) ainsi que les modalités d'accompagnement des locataires.

Dans un souci de prévention et d'efficacité du dispositif mis en place, Paris Habitat a engagé des actions de communication à destination des locataires et des collaborateurs en interne afin d'assurer la sensibilisation de tous et de maîtriser le niveau d'infestation.

Au regard de la complexité du sujet, de ses enjeux financiers et d'une réelle nécessité à trouver une juste répartition des coûts de traitements, Paris Habitat a mis en place en 2019 une démarche de concertation avec les associations représentatives de locataires siégeant au sein du Conseil de Concertation Locative aboutissant à un accord collectif visant :

- d'une part, à répartir le coût des interventions entre bailleur et locataires : en garantissant ainsi à chaque locataire -en cas d'infestation ou de suspicion d'infestation- un droit à bénéficier, pour un montant contenu, d'un traitement adéquat de son logement ;

- et, d'autre part, à définir les modalités et les procédures d'interventions prévues pour le diagnostic et pour le traitement des punaises de lit, dans les marchés spécifiquement mis en place.

Sur les trois dernières années, le bilan chiffré est le suivant :

Bilan des interventions

	2020	2021	2022
nombre d'interventions	2428	2226	2095
taux ré intervention	6,86%	5,85%	7,68%

Répartition des niveaux d'infestation

	P3	P2	P1
de mineure à majeure			
2020	21,10%	64,94%	13,96%
2021	13,97%	63,16%	22,87%
2022	13,60%	63,53%	22,86%

Arrivant à son terme au 31 décembre 2023, les parties concernées souhaitent poursuivre les principes mis en place dans le cadre d'un nouvel accord collectif.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord collectif de location relatif aux *interventions de diagnostic et traitement des punaises de lit* est conclu en application des dispositions de l'article 42 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Il porte :

- D'une part, sur *la nature et les conditions de réalisation des prestations* engagées par Paris Habitat au bénéfice de ses locataires, en matière de lutte contre la présence des punaises de lit dans les parties privatives de son patrimoine en application des marchés spécifiquement mis en place ;
- D'autre part, sur *les modalités de répartition de la participation financière des locataires et de Paris Habitat* aux coûts issus des dites prestations (diagnostics et traitements) ;
- Enfin, sur les actions de sensibilisation et de communication auprès des locataires visant à accompagner la mise en œuvre des prestations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations visées par le présent accord sont les diagnostics réalisés en parties privatives à la suite d'un signalement en milieu occupé.

Chaque diagnostic consiste en :

- la réalisation d'une visite préalable sur site de toutes les pièces du logement et du palier sur lequel est situé le logement, avec inspection de l'état parasitaire et détermination des zones incriminées,
- le conseil verbal et la remise au locataire des consignes (écrites) détaillées à appliquer par lui avant et après intervention,
- la remise à Paris Habitat, sous deux jours, après la visite, d'un rapport de diagnostic incluant une proposition de traitement adapté suivant le cas et son chiffrage. Un exemplaire du rapport de diagnostic est transmis au locataire.

Dans le cas d'infestations complexes portant sur plus de 5 logements sur une même cage d'escalier, un plan d'infestation/cartographie est réalisé. Le traitement en lui-même :

- il pourra être effectué suivant différentes méthodes possibles (traitement chimique, traitement par fumigation, traitement à la vapeur sèche, traitement à la poudre de diatomée non calcinée) préconisées par le prestataire. Certaines de ces méthodes pourront être utilisées de façon complémentaire (par ex : traitement chimique + traitement par fumigation, etc.).
- il intègre également la mise en place des barrières mécaniques avec le calfeutrement des ouvertures et interstices et la pose de dispositifs bloquant le passage des punaises.

Tout traitement est réalisé en deux interventions espacées de 15 jours minimum.

Au deuxième passage, le titulaire adapte le traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles. Il effectue à minima le traitement chimique de surface dans toutes les pièces du logement ainsi que le traitement à la vapeur sèche des literies et canapé(s) et assimilés.

Les prescriptions techniques sont réparties en 3 niveaux d'infestation caractérisés comme suit :

- **Degré Infestation P1 – infestation majeure**

1 ou plusieurs logements très infestés avec ou sans encombrement

Punaises visibles à l'œil nu même en journée et même en dehors des zones de couchage

Supports dégradés (Papiers peints ou revêtements de sol partiellement décollés)

• **Degré infestation P2 – infestation moyenne :**

1 logement peu à moyennement infesté et encombré

Ou à partir de 5 logements infestés au sein d'une même cage d'escalier

Ou logement dont les caractéristiques ne relevant pas dans du niveau faible ou majeur

Fortes présence de traces de déjections localisées au niveau des zones de couchages/canapé uniquement

• **Degré infestation P3 – infestation mineure :**

1 seule pièce infestée

Ou 1 logement peu infesté et peu encombré

Une obligation de résultat et de garantie est liée à l'exécution des prestations décrites ci-dessus :

- d'une durée de 6 mois sur les cas d'infestation majeure ;
- d'une durée de 2 mois sur les cas d'infestation moyenne et mineure.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COUT FINANCIER DES PRESTATIONS

Les parties signataires de l'accord conviennent que tous les locataires participeront aux frais de diagnostic et de traitement des punaises de lits dans les logements. A l'exclusion des prestations effectuées sur les logements avant relocation qui seront prise en charge par Paris Habitat.

Le montant global de la participation des locataires est calculé sur la base d'une répartition des dépenses annuelles totales TTC engagées sur l'ensemble du patrimoine de Paris Habitat.

Elle s'établit comme suit :

- 40% à la charge des locataires,
- 60% à la charge de Paris Habitat.

La quote-part individuelle par logement est facturée une fois par an. Son montant est défini en fonction des dépenses facturées de l'année N-1.

Pour l'année N, les prestations engagées et facturées pour des traitements en parties privatives entre le 01 janvier et le 31 décembre N-1.

Les prestations engagées en N mais facturées en N+1 seront intégrées au calcul de répartition de l'année N+1.

La quote-part individuelle par logement ne pourra pas dépasser 4 € TTC par an.

ARTICLE 4 – RECHERCHE, COMMUNICATION, ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES

La sensibilisation et la mobilisation des locataires ainsi que l'accompagnement du personnel de proximité sont déterminants pour aboutir à l'éradication des punaises de lit.

Paris Habitat met en place, d'une part, un plan et des outils de communication visant à informer les locataires sur les traitements en cours, et d'autre part, des actions de sensibilisation et d'accompagnement afin de faciliter une mise en œuvre efficace de ces traitements en proximité.

- Sensibilisation des collaborateurs, dont le personnel de proximité en charge des procédures d'alerte, du suivi des interventions et de la gestion de l'après traitement,
- Cartographie des lieux infestés et actualisation des informations (tous les semestres),
- Campagne de communication régulière sur les sites infestés (fréquence des affichages et distribution des Mémos Malins etc. à destination des locataires de Paris Habitat (information sur les traitements possible, gestes à adopter etc.)
- Campagne d'affichage dans les halls à risque,

Les actuels supports utilisés sont annexés à l'accord, ils sont diffusés en accompagnement des traitements.

Les associations signataires et leurs associations affiliées s'engagent, de leur côté, à contribuer à l'information des locataires dans le cadre de leurs actions.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 24 mois et expirera le 31 décembre 2025.

Il pourra être prorogé dans les mêmes conditions en fonction du bilan du présent accord. Les parties signataires prévoient de se rencontrer au moins six mois avant son terme.

En cas d'évolution jurisprudentielle, législative, réglementaire ou technologique qui viendrait impacter, de manière significative, notamment les rapports bailleurs/locataires en matière de traitement des punaises de lits mais également les techniques de traitement proprement dites, les parties s'engagent à revoir les conditions du présent accord et, le cas échéant, à y mettre fin si la nature des évolutions ci-dessus évoquées devait le rendre caduque.

ARTICLE 6 – SUIVI ET RECLAMATIONS

Les associations de locataires et Paris Habitat s'accordent pour un suivi régulier du présent accord dans le cadre des réunions du conseil de concertation du patrimoine.

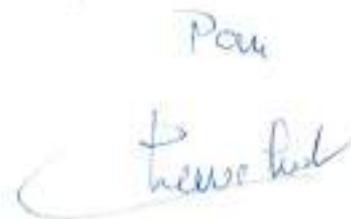
En cas de réclamations sur les modalités d'exécution du présent accord, les associations de locataires et Paris Habitat se réuniront pour remédier aux difficultés remontées. Le présent accord collectif pourra en conséquence être modifié par voie d'avenant.

Fait à Paris en 4 exemplaires originaux, le 18 mars 2024

Emmanuel Spinat, SLC-CSF

Po

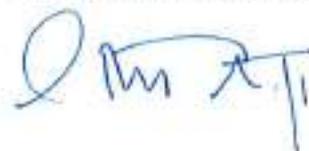

Oualid Akkari, CNL 75

Pou


Jean-Louis Guerrero, CLCV 75



Cécile Belard du Plantys, Paris Habitat



LISTE DES ANNEXES :

- extrait du CCTP du marché de services de détection et traitement anti punaises de lit, attribution novembre 2023 ;
- Annexe 1 au CCTP : trame diagnostic ;
- Annexe 3 au CCTP : consignes écrites P1 ;
- Annexe 4 au CCTP : consignes écrites P2 et P3 ;
- Mémo matin de communication sur les punaises de lit ;
- Support d'information sur patrimoine infesté

PARIS HABITAT



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**SERVICES DE DETECTION
ET TRAITEMENT ANTI PUNAISES DE LIT**

Le présent CCTP comporte 17 feuillets numérotés de 1 à 17

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1.1. COMMUNICATION AVEC LES LOCATAIRES - INTERVENTION EN MILIEU OCCUPÉ.....	3
ARTICLE 1.2. COMMUNICATION AVEC LES LOCATAIRES - INTERVENTION EN PARTIES COMMUNES.....	4
ARTICLE 1.3. ORGANISATION DES INTERVENTIONS.....	4
ARTICLE 2. EXIGENCES GENERALES	4
ARTICLE 3. NORMES ET REGLEMENTS	5
ARTICLE 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	5
ARTICLE 4.1. CHOIX DES TECHNIQUES ET PRODUITS.....	5
ARTICLE 4.2. MATERIEL MIS EN OEUVRE.....	6
ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	7
5.1. GARANTIE TRAITEMENTS P1 et PC.....	7
5.2. GARANTIE TRAITEMENTS P2 - P3 - logements vacants et locaux commerciaux/d'activité.....	7
5.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE.....	7
5.4. REPORTING.....	8
ARTICLE 6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 6.1. DETECTION.....	9
ARTICLE 6.2. TRAITEMENTS ANTI-PUNAISES DES LOGEMENTS OCCUPES.....	12
<i>Traitement infestation mineure niveau 'P3'</i>	12
<i>Traitement infestation moyenne 'P2'</i>	13
<i>Traitement infestation majeure 'P1'</i>	15
ARTICLE 6.3. TRAITEMENTS ANTI-PUNAISES DES LOGEMENTS VACANTS.....	16
ARTICLE 6.4. TRAITEMENTS ANTI-PUNAISES DES PARTIES COMMUNES.....	17
ARTICLE 6.5. PRESTATIONS DIVERSES.....	18
ARTICLE 6.6. RAPPORT POST INTERVENTION.....	22

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) s'applique à l'ensemble des prestations afférentes à **la détection et au traitement anti-punaises de lit des logements, locaux et parties communes** à réaliser sur l'ensemble du patrimoine immobilier géré par Paris Habitat.

ARTICLE 1.1. COMMUNICATION AVEC LES LOCATAIRES - INTERVENTION EN MILIEU OCCUPÉ

Les interventions seront réalisées de manière appliquée, en prenant soin d'inclure et d'expliquer verbalement aux occupants les gestes et attitudes nécessaires au bon déroulement des étapes de diagnostic et de traitement.

Un document à émarger par le locataire, rappelant les consignes à adopter avant et après traitement, sera remis par le titulaire.

De même, PARIS HABITAT pourra ponctuellement demander au titulaire d'animer des réunions d'information sur site, auprès des locataires.

PRISES DE RDV

Après transmission par le Maître d'Ouvrage des coordonnées des occupants concernés, le titulaire les contacte directement en vue d'organiser ses passages (diagnostic et/ou traitement) :

Dans le cas de la détection, la prise de rendez-vous avec le locataire se déroulera de la façon suivante :

- Le locataire fait part au bailleur de sa suspicion de présence des nuisibles dans son appartement.
- Le bailleur commande une détection dans le logement concerné et transmet au titulaire les coordonnées du locataire.
- Le titulaire prend contact avec le locataire. Ils s'accordent sur un créneau horaire pour le passage de la détection. Si le titulaire n'arrive pas à joindre le locataire au bout de 2 essais, il appelle le gardien selon les coordonnées inscrites au bon de commande.
- Suivant le résultat de la détection et en cas d'infestation avérée de niveau P1 (majeure) ou P2 (moyenne), le titulaire investiguera auprès des locataires des logements avoisinants (dessus/dessous/côtés droit et gauche) et proposera au bailleur un diagnostic complémentaire sur les logements voisins.
A défaut d'accès, le titulaire déposera un « Avis de passage » aux locataires avoisinants absents pour la prise d'un rendez-vous de diagnostic et soumettra une proposition de diagnostic des logements avoisinants dans son rapport de détection.

Dans le cas du traitement, la prise de rendez-vous avec le locataire se déroulera de la façon suivante :

- Le titulaire en charge de la détection constate l'infestation et en informe le bailleur via l'envoi du rapport de diagnostic.
- Le bailleur commande l'intervention auprès du titulaire en charge du traitement, selon les indications du diagnostic.
- Le titulaire prévoit les 2 passages pour l'intervention et en informe le locataire, ainsi que le gardien du site. Si au 2ème passage, le locataire ne suit pas les consignes nécessaires au bon déroulement du traitement (constat d'apport de meuble infesté, etc.), le titulaire en informe par écrit le bailleur.

Le titulaire s'assurera que les locataires quittent effectivement les lieux lors de l'application des traitements qui le nécessitent.

Pour l'accès aux parties privatives, le titulaire se coordonnera directement avec les locataires.

En fin d'accord cadre ou après exécution des prestations relatives au bon de commande, le titulaire sera tenu de remettre les clés confiées initialement.

Afin de préserver la sécurité des résidents et l'organisation des prestations, le titulaire devra préciser les durées minimales et maximales des traitements dans les logements occupés et le temps d'évacuation des lieux.

ARTICLE 1.2. COMMUNICATION AVEC LES LOCATAIRES - INTERVENTION EN PARTIES COMMUNES

Dans le cas des interventions en parties communes, le titulaire **informera les locataires par voie d'affichage dans le hall de la cage d'escalier concernée, 10 jours au moins avant le début des travaux.** L'avis de passage devra comprendre les informations suivantes : nom de l'entreprise, dates d'exécution, nature et durée des travaux.

Pour l'accès aux parties communes ainsi qu'aux locaux annexes (locales, caves, etc.), le Maître d'Ouvrage fournira au titulaire l'ensemble des clés dont il pourrait avoir besoin.

ARTICLE 1.3. ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Le titulaire devra prendre toutes les mesures de protection des biens meubles ou immeubles pour éviter toute dégradation par les chutes d'objet, les taches de produits, etc. Il utilisera exclusivement son matériel ou outillage sous sa propre responsabilité pour réaliser les travaux.

Il est rappelé au titulaire qu'il est obligatoire de prévoir tous les dispositifs pour déplacer le mobilier si nécessaire. Si la technique utilisée requiert la désertion des lieux, le titulaire **effectuera les interventions de traitement en matinée**, de façon à permettre aux locataires de réintégrer leur logement en fin de soirée et ainsi éviter du relogement. En fin d'intervention journalière, le titulaire doit le nettoyage soigné des lieux.

ARTICLE 2. EXIGENCES GENERALES

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions afin d'assurer la protection de ses ouvrages et équipements jusqu'à la réception par le Maître d'Ouvrage.

Sont implicitement compris dans la proposition du titulaire, et évalués dans le prix remis, tous les travaux annexes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, tels que:

- les déplacements,
- le montage des matériaux à toute hauteur, y compris mise en place des agrès nécessaires,
- la main-d'œuvre, durée hebdomadaire légale, compris charges sociales,
- les fournitures nécessaires aux prestations, compris les petites fournitures,
- la location, l'amortissement, la manutention du matériel nécessaire au transport des biens,
- les assurances et garanties réglementaires
 - + garantissant tout tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution d'une quelconque prestation,
 - + garantissant Paris Habitat-OPH et tout tiers en cas d'accident, de dommage, de vol, ou de perte survenant dans le cadre de l'exécution d'une quelconque prestation.
 - + garantissant Paris Habitat-OPH et tout tiers en cas de dommages matériels,
 - + couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792.2 et 2270 du code civil, en cours de validité,

- l'animation ponctuelle de réunions d'information sur site, auprès des locataires
- les incidences de petites surfaces, logements ou locaux encombrés et/ou surchargés,

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des locaux et des conditions pouvant en quelque manière que ce soit influencer sur l'exécution, les délais, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Il doit tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages. Il ne pourra en aucun cas arguer qu'une prestation n'a pas été parfaitement définie, en vue de ne pas exécuter les ouvrages correspondants.

ARTICLE 3. NORMES ET REGLEMENTS

Toute prestation du présent accord cadre sera exécutée conformément aux prescriptions des normes et règlements français en vigueur (cf. certificat Certibiocide nécessaire pour exercer l'activité « utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels » - arrêté du 09/10/2013).

Les produits utilisés seront conformes à la Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 portant sur les biocides, au code de l'Environnement art L522-1, à la norme NFU 43-500 et à la norme EN 16-636 dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 4.1. CHOIX DES TECHNIQUES ET PRODUITS

Choix des Techniques

Le choix d'application de la technique de traitement (P1, P2 ou P3) jugée adéquate et nécessaire à l'éradication des punaises de lits dans les logements occupés, sera défini par le titulaire suivant le degré d'infestation défini dans le rapport de diagnostic.

Degré infestation P3 – infestation mineure :

1 seule pièce infestée

ou

1 logement peu infesté, et peu encombré

Début d'infestation (absence d'antécédents, faibles traces de déjections localisées à 1 seul endroit par zone de couchage/canapé)

Degré infestation P2 – infestation moyenne :

1 logement peu à moyennement infesté, et encombré

Et/Ou

Fortes présence de traces de déjections localisées au niveau des zones de couchages/canapé uniquement

ou

à partir de 5 logements infestés au sein d'une même cage d'escalier = suspicion de propagation

ou

logement dont les caractéristiques ne relèvent pas du niveau d'infestation faible ou majeur

= Risque propagation

Degré Infestation P1 – infestation majeure

1 ou plusieurs logements très infestés avec ou sans encombrement

Nombreuses traces de sang et cadavres de punaises ; nombreuses traces de déjections observées y compris en dehors des zones de couchage/canapé – punaises visibles à l'œil nu même en journée

Et

Supports dégradés (Papiers peints ou revêtements de sol partiellement décollés) ou parties communes infestées

Et/ou

Infestation longue durée

= Risque propagation élevé

n.b. Encombrement = difficultés d'accès aux supports à traiter (sols, plinthes, sous les zones de couchage)

Le traitement ou la combinaison de traitements devront être employés habilement pour ne pas faire fuir les insectes.

Tout traitement devra en outre être associé à un traitement « mécanique » réalisé au préalable et expliqué au locataire afin qu'il puisse être, selon ses moyens, un acteur de l'éradication.

Produits

Le titulaire fournira dans les 15 jours à compter de la notification du marché et dans le mois qui suit toute demande et/ou après tout changement :

- la liste des produits utilisés pour l'exécution des prestations,
- la notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition de chaque produit (fiche de données de sécurité) ainsi que l'antidote adapté,
- l'agrément des produits.

Tous les produits devront être conformes à la réglementation en vigueur, et à la Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 portant sur les biocides, à la norme NFU 43-500 et devront être approuvés par l'ECHA (L'Agence Européenne des Produits Chimiques) selon les directives 2012/3/EU.

Ces produits devront faire l'objet d'une validation par le Maître d'ouvrage.

Toute évolution ou modification de la fiche de sécurité devra être communiquée au Maître d'ouvrage dans le mois qui suit sa diffusion par la société commercialisant le produit.

Tout changement de produit devra préalablement être soumis à validation.

ARTICLE 4.2. MATERIEL MIS EN OEUVRE

Le titulaire s'assurera d'avoir à sa disposition l'ensemble du matériel et des équipements de sécurité/protection nécessaires à la conduite du diagnostic ainsi qu'à l'application du/des traitements. Les installations électriques (branchement, coffrets de prises de courant et éclairage, etc.) sont à la charge du titulaire sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

5.1. GARANTIE TRAITEMENTS P1 et PC

Le titulaire devra assurer gratuitement un nouveau passage pour détecter et lutter contre l'infestation si un locataire refait un signalement **dans les 6 mois** suivant le dernier passage d'un traitement P1 ou des parties communes.

Durant cette période il sera tenu de réaliser à ses frais un nouveau traitement, tel que décrit dans le paragraphe « Traitement à appliquer au 1er passage », afin de permettre un retour à la normale, c'est-à-dire l'absence incontestable des nuisibles.

5.2. GARANTIE TRAITEMENTS P2 - P3 - logements vacants et locaux commerciaux/d'activité

Le titulaire devra assurer gratuitement un nouveau passage pour détecter et lutter contre l'infestation si un locataire refait un signalement **dans les 2 mois** suivant le dernier passage du traitement .

Durant cette période il sera tenu de réaliser à ses frais un nouveau traitement, tel que décrit dans le paragraphe « Traitement à appliquer au 1^{er} passage », afin de permettre un retour à la normale, c'est-à-dire l'absence incontestable des nuisibles.

5.3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

Les fiches de **données de sécurité des biocides** envisagés pour le traitement chimique devront être transmises au Maître d'Ouvrage pour validation, dans les 15 jours à compter de la notification du marché.

Lors de la détection : en fin d'intervention, le titulaire devra remplir pour chaque logement diagnostiqué, un **rapport de détection** selon la trame de diagnostic fournie en annexe 1, et l'envoyer par mail selon les délais maximums inscrits au BPU à l'émetteur de la commande.

Une copie du rapport de détection devra également être transmise pour information, au locataire et au gardien par mail, ou en main propre avant le traitement.

Avant le traitement, le titulaire devra remettre (1^{er} exemplaire) et faire signer (2^{ème} exemplaire) aux locataires, un **document de consignes** à respecter et appliquer. Ce document (cf. annexes 3 et 4 du CCTP) sera à fournir par le titulaire mais le contenu et la forme seront imposés par le Maître d'Ouvrage afin d'avoir une harmonisation sur l'ensemble du patrimoine.

La copie du document signé par le locataire sera jointe au rapport post intervention.

Après chaque traitement, le technicien communiquera par mail, au donneur d'ordres, un **rapport post exécution**, sur lequel apparaîtront :

- la nature des prestations effectuées (détail par pièce dans le cas des parties privatives),
- l'adresse d'intervention et la HP,
- le n° du logement et les pièces traitées
- et/ou
- le n° de la cage d'escalier et les zones traitées,
- le résultat obtenu, après intervention,
- le **temps passé** dans le logement ou dans les parties communes – (**horaires d'arrivée et de départ**)
- les observations spécifiques aux éventuelles difficultés rencontrées (ex défaut d'accès ou défaut de respect des consignes par le locataire, etc.).

Le rapport post intervention signé par le technicien, sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande dans un délai de 5 jours à l'issue de l'intervention .

Dans le cas complexes d'infestations portant sur plus de 5 logements (avec diagnostic confirmant l'infestation) au sein d'une même cage d'escalier et déclarées sur une période d'un mois (à compter du 1^{er} signalement d'infestation avérée), la mise en œuvre des diagnostics et traitements nécessaires à l'aboutissement du résultat peut s'étaler dans le temps.

Aussi, afin de mieux cerner la situation dans son ensemble, identifier les logements infestés et de cibler les actions à mener sur le site, le titulaire fournira alors à l'émetteur de la commande :

- un 1^{er} plan d'infestation/cartographie de la cage d'escalier par niveau comprenant les logements avec n°, paliers, cage escalier, caves, locaux techniques ainsi qu'un planning d'intervention à l'issue des diagnostics effectués
- un plan d'infestation de la cage d'escalier par niveau évolutif, à transmettre tous les 15 jours (le jeudi) au fur et à mesure des traitements et ce jusqu'à l'obtention du résultat.

Le plan d'infestation devra à minima faire apparaître :

- un code couleur ou sigle spécifique pour les logements infestés, non infestés, à risque, idem pour les parties communes
- le(s) logement(s) foyer de l'infestation
- les logements traités + date, non traités/ en attente de traitement

cf. annexe 6 - modèle de plan d'infestation

n.b. Un logement considéré à risque est un logement :

- entouré de part et d'autres (pris en sandwich) par plusieurs logements infestés P2 ou P1 en horizontal ou vertical
 - mitoyen (côté/dessus/dessous) d'un logement infesté P1
- Dans ce cas, il conviendra de prévoir un traitement préventif P3.

5.4. REPORTING

Le titulaire s'engage à transmettre à l'issue de chaque mois (soit le 1^{er} du mois suivant), un reporting sous format Excel listant l'ensemble des interventions effectuées, suivant la trame fournie en annexe 2. Ce reporting est à envoyer au représentant du pouvoir adjudicateur en charge du pilotage du marché (Direction de l'Exploitation) et aux DT/DTTM. Le Maître d'ouvrage se garde la possibilité de modifier la trame Excel fournie.

Le titulaire s'engage également, à transmettre des alertes mail auprès de l'émetteur de la commande notifiées sur le rapport post intervention et sur le fichier de reporting, pour signaler les cas difficiles (ex locataire n'ayant pas laissé l'accès, ou n'ayant pas respecté les préconisations ou n'ayant pas désencombré la zone de literie, etc.) afin de permettre à PARIS HABITAT d'envisager les actions à mener auprès des locataires concernés.

Un fichier « statistiques » faisant état du nombre de logements traités en intervention initiale, du nombre de logements traités en retour sous garantie, du nombre de logements traités en retour hors garantie, du nombre de détections visuelles et canines et du taux d'efficacité « garantie incluse » devra également être transmis à la Direction de l'Exploitation à l'issue de chaque trimestre.

ARTICLE 6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à réaliser dans les conditions prévues au présent CCTP les travaux suivants :

ARTICLE 6.1. DETECTION

Le diagnostic visuel ou le diagnostic par détection canine sera à minima commandé pour tout 1^{er} traitement anti-punaises, d'un logement ou pour tout 1^{er} traitement d'une cage d'escalier.

PUN035 et PUN036

Diagnostic Visuel en parties privatives + palier et information au locataire avant traitement

La prestation comprend :

- la réalisation d'une visite préalable sur site de toutes les pièces du logement + du palier sur lequel est situé le logement, avec inspection de l'état parasitaire et détermination des zones incriminées.
Les principales zones à inspecter sont : les coutures, les boutons et les plis du matelas, les sommiers et cadres de lit, les couvertures, les coussins ; les canapés, chaises, fauteuils et mobiliers rembourrés, l'intérieur du mobilier ; les rideaux, tringles, barres, stores, glissières et visseries, les cadres de portes et fenêtres ; derrière les papiers peints, les cadres ou autres décorations murales, dans les fissures et parquets en bois, sous les maquettes, dans les prises électriques et plinthes ; tout élément suspecté d'offrir un abri ou un lieu de ponte aux nuisibles.
- le conseil verbal puis la remise au locataire des consignes (écrites) détaillées à appliquer par lui avant et après intervention. L'intervenant fera la lecture puis fera signer au locataire les consignes à appliquer avant et après le traitement. Il recueillera également la validation de ce dernier sur la mise en décharge des éléments trop infestés.
- la remise **sous deux jours**, à compter de la visite de diagnostic, **d'un rapport de diagnostic** qui :
 - + renseignera s'il y a eu des traitements précédemment
 - + détaillera la localisation des zones infestées et la nature des supports touchés pour toutes les pièces du logement + palier attenant,
 - + précisera le niveau d'encombrement (mobilier) du logement,
 - + précisera la présence d'enfants ou de personnes « fragiles »,
 - + précisera la présence ou non d'animaux domestiques,
 - + justifiera du niveau d'infestation et type de traitement à utiliser (art PUN 045 à PUN065),
 - + énumérera, les interstices et plinthes à calfeutrer avec leur localisation, suivant le degré d'infestation,
 - + énumérera par pièce, les éventuels revêtements de sols/muraux à recoller suivant le degré d'infestation,
 - + fournira un rapport photos détaillé par pièce,
 - + énumérera le périmètre de contamination et les risques de propagation, etc. En cas d'infestation, l'intervenant diagnostiquera les logements avoisinants (au-dessus, en-dessous, à gauche et à droite)**+ Dans le cas complexes d' infestations portant sur plus de 5 logements sur une même cage d'escalier, fournira un plan d'infestation/cartographie (annexe 6 au CCTP)**
- la remise au représentant de Paris Habitat, d'une proposition de traitement adapté suivant le cas et d'un chiffrage (établi conformément aux articles du bordereau des prix unitaires)

Le rapport de diagnostic sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

Une copie sera également communiquée pour information, au locataire et au gardien par mail, ou en main propre avant le traitement.

Un autre exemplaire sera joint à la facture correspondante.

PUN037

Diagnostic Visuel en parties communes (le niveau)

Cet article comprend :

- la réalisation d'une visite préalable sur site avec inspection de l'état parasitaire et détermination de la zone incriminée,
- le(s) conseil(s) à l'émetteur de la commande,
- la remise **sous deux jours**, à compter de la visite de diagnostic, d'un **rapport/diagnostic** qui :
 - + détaillera la localisation des zones infestées et la nature des supports touchés pour chacune des parties communes de la cage d'escalier,
 - + énumérera les ouvertures/interstices à calfeutrer et leur localisation,
- + énumérera par local/zone, les éventuels revêtements de sols/muraux à recoller
 - + précisera le niveau d'encombrement si besoin (ex local vélo),
 - + fournira un rapport photos détaillé par pièce,
 - + énumérera le périmètre de contamination, les risques de propagation, etc.,
- la remise au représentant de Paris Habitat, d'une proposition de traitement adapté suivant le cas et d'un chiffrage (établi conformément aux articles du bordereau des prix unitaires)
 - + Dans le cas complexes d'infestations portant sur plus de 5 logements sur une même cage d'escalier, fournira un plan d'infestation/cartographie (annexe 6 au CCTP)

Le rapport de diagnostic sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

PUN038

Diagnostic Visuel en parties privatives sur logement vacant + palier attenant

L'entreprise remettra un chiffrage de détection au logement vacant + palier attenant suivant le descriptif de diagnostic par détection visuelle en parties privatives + palier, décrit aux articles PUN035&036, à l'exception du conseil et remise de consignes au locataire.

Le rapport de diagnostic certifiant la présence ou absence de punaises sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

Un exemplaire sera obligatoirement laissé au gardien (ou déposé dans sa boîte aux lettres), et un autre exemplaire sera joint à la facture correspondante.

PUN039 et PUN040

Diagnostic par détection canine en parties privatives (*1)

La prestation comprend :

- une inspection méthodique de toutes les pièces du logement + du palier sur lequel est situé le logement, effectuée par un maître chien formé et son chien détecteur de punaises de lit (formation et dressage de type « Florida canine Academy » ou niveau équivalent),
- l'apposition de stickers de repérage sur les points de localisation des punaises et larves,
Les principales zones à inspecter sont : les coutures, les boutons et les plis du matelas, les sommiers et cadres de lit, les couvertures, les coussins ; les canapés, chaises, fauteuils et mobiliers rembourrés, l'intérieur du mobilier ; les rideaux, tringles, barres, stores, glissières et visseries, les cadres de portes et fenêtres ; derrière les papiers peints, les cadres ou autres décorations murales, dans les fissures et parquets en bois, sous les moquettes, dans les prises électriques et plinthes ; tout élément suspecté d'offrir un abri ou un lieu de ponte aux nuisibles.
- le conseil verbal puis la remise au locataire des consignes (écrites) détaillées à appliquer par lui avant et après intervention. L'intervenant fera la lecture puis fera signer au locataire les

consignes à appliquer avant et après le traitement. Il recueillera également la validation de ce dernier sur la mise en décharge des éléments trop infestés.

- la remise **sous deux jours**, à compter de la visite de diagnostic **d'un rapport/diagnostic** qui :
 - + renseignera s'il y a eu des traitements précédemment
 - + détaillera la localisation des zones infestées et la nature des supports touchés pour toutes les pièces du logement + palier attenant,
 - + précisera le niveau d'encombrement (mobilier) du logement,
 - + précisera la présence d'enfants ou de personnes « fragiles »,
 - + précisera la présence ou non d'animaux domestiques,
 - + justifiera du niveau d'infestation et type de traitement à utiliser (art PUN 045 à PUN 065),
 - + énumérera, les interstices et plinthes à calfeutrer avec leur localisation, suivant le degré d'infestation,
 - + énumérera par pièce, les éventuels revêtements de sols/muraux à recoller suivant le degré d'infestation,
 - + fournira un rapport photos détaillé par pièce,
 - + énumérera le périmètre de contamination et les risques de propagation, etc.

En cas d'infestation, l'intervenant diagnostiquera les logements avoisinants (au-dessus, en-dessous, à gauche et à droite).

- la remise au représentant de Paris Habitat, d'une proposition de traitement adapté suivant le cas et d'un chiffrage (établi conformément aux articles du bordereau des prix unitaires)

Le rapport de diagnostic sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

Une copie sera également communiquée pour information, au locataire et au gardien par mail, ou en main propre avant le traitement.

Un autre exemplaire sera joint à la facture correspondante.

Dans le cas complexes d'infestations portant sur plus de 5 logements sur une même cage d'escalier, le titulaire remettra également :

- **un plan d'infestation/cartographie de la cage d'escalier par niveau comprenant les logements avec n°, paliers, cage escalier, caves, locaux techniques (cf. annexe 6 cartographie/plan infestation) ainsi qu'un planning d'intervention**

PUN041

Diagnostic par détection canine en parties privatives sur logement vacant + palier attenant

L'entreprise remettra un chiffrage de détection au logement vacant + palier attenant, suivant le descriptif (*1) de diagnostic par détection canine en parties privatives décrit aux articles PUN039 et PUN040, à l'exception du conseil et remise de consignes au locataire.

Le rapport de diagnostic certifiant la présence ou absence de punaises sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

Un exemplaire sera obligatoirement laissé au gardien (ou déposé dans sa boîte aux lettres), et un autre exemplaire sera joint à la facture correspondante.

PUN042 Diagnostic par détection canine en parties communes

La prestation comprend :

- une inspection méthodique des parties communes (compris locaux techniques, local vo, cave, etc.), effectuée par un maître chien formé et son chien détecteur de punaises de lit (formation et dressage de type « Florida canine Academy » ou niveau équivalent),
- l'apposition de stickers de repérage sur les points de localisation des punaises et larves,
- la remise **sous deux jours**, à compter de la visite de diagnostic, **d'un rapport/diagnostic** qui :
 - + détaillera la localisation des zones infectées et la nature des supports touchés pour chacune des parties communes de la cage d'escalier,
 - + énumérera les ouvertures/interstices à calfeutrer et leur localisation,

- + énumèrera par local/zone, les éventuels revêtements de sols/muraux à recoller
 - + précisera le niveau d'encombrement si besoin (ex local vélo),
 - + fournira un rapport photos,
 - + énumèrera le périmètre de contamination, les risques de propagation, etc.,
- la remise au représentant de Paris Habitat, d'une proposition de traitement adapté suivant le cas et d'un chiffrage (établi conformément aux articles du bordereau des prix unitaires).

Le prestataire remettra un chiffrage par niveau (ex : une cage d'escalier de 6 étages et 2 sous sols comprend 9 niveaux en comptant le rdc) pour une détection effectuée au sein d'une même cage d'escalier.

Le rapport de diagnostic sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

Un exemplaire sera obligatoirement laissé au gardien (ou déposé dans sa boîte aux lettres), et un autre exemplaire sera joint à la facture correspondante.

ARTICLE 6.2. TRAITEMENTS ANTI-PUNAISES DES LOGEMENTS OCCUPES

Traitement infestation mineure niveau 'P3'

→ Articles *PUN 043 à PUN049*

o CONSTAT :

Infestation mineure :

1 seule pièce infestée

ou

1 logement peu infesté, et peu encombré

Début d'infestation (absence d'antécédents, faibles traces de déjections localisées à 1 seul endroit par zone de couchage/canapé)

o PRESTATION : 2 passages obligatoires à 15 jours d'intervalle

Traitement logement à appliquer au 1^{er} passage

- Traitement mécanique : Aspiration minutieuse de la zone de traitement (zones de passages des punaises, literies, couchages, plinthes/goulottes électriques, etc.) dans toutes les pièces du logement. Les sacs aspirateurs sont à fermer, à emballer dans un sac poubelles résistant (minimum 30 microns) et à jeter aux ordures ménagères.
- Traitement de **toutes** les literies (sommiers, matelas, oreillers), coussins et canapés à la vapeur sèche (à + de 160°) par un appareil du type cimex eradicator ou équivalent. L'appareil utilisé délivrera une pression supérieure à 3 bars afin d'éviter le phénomène d'humidification/condensation des supports et du mobilier.
- Traitement chimique de surface (pulvérisation d'un insecticide et régulateur de croissance) dans toutes les pièces du logement, notamment au niveau des lattes du sommier, du cadre, de l'intérieur des visseries, des jointures, de la tête et pieds du lit, de tout l'ameublement/mobilier (intérieur, derrière, côtés, dessus, visseries et jointures), des matériels (à débrancher avant intervention) et cadres présents dans la pièce, de l'aspirateur, du linge et des rideaux, des plinthes, goulottes, plafonniers, accroches-rideau, des jonctions papier-peints mur/plafond, du sol et tapis, etc..
- Nébulisation brumisation 5 à 50 microns de solution insecticide **dans les pièces infestées uniquement.**

- Fourniture et remise au locataire de rouleau(x) d'adhésif double face pour revêtements de sols (prévoir 1 rouleau de dimension : 50mm x 25 m par pièce), afin que celui-ci pose et remplace régulièrement l'adhésif sur les pieds de lit, encadrements de portes et pourtours de gaines techniques, pendant une durée de 6 semaines,
- Fourniture et remise au locataire de cales pour les canapés et lits sans pieds, si besoin
- Fermeture de la zone traitée et apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure de traitement et l'heure de retour autorisée.

Traitement palier attenant

- Refixation et le collage des supports décollés (dalles, papiers peints, moquette, etc.),
- Calfeutrement au silicone, des ouvertures/fentes, interstices et plinthes dont la pose d'adhésif double face (type revêtements de sol) sur les bas d'encadrement de portes, pourtours d'ouvertures de gaines techniques, etc.
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) sur les zones de passages des insectes notamment derrière les recoins des gaines techniques, dans les fissures, derrière les plinthes, les bas de portes, dans les coins, fentes, crevasses, derrière les plinthes électriques, etc.
- Traitement chimique de surface (Insecticide + régulateur de croissance) **sur une zone délimitée entre le bas du mur, les plinthes et jusqu'à 10 cm d'emprise au sol tout au long du périmètre du palier + murs & plafonds si punaises visibles, et application biocide au pinceau sur les cadres de portes**

Au deuxième passage, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles et effectuera à minima le traitement chimique de surface dans toutes les pièces du logement ainsi que le traitement à la vapeur sèche des literies et canapé(s).

La garantie commencera à courir à l'issue du 2^{ème} passage.

Traitement infestation moyenne 'P2'

→ Articles PUN 050 à PUN056

o CONSTAT :

Degré infestation P2 – infestation moyenne :

1 logement peu à moyennement infesté, **et encombré**

Et/Ou

Fortes présence de traces de déjections localisées au niveau des zones de couchages/canapé uniquement

ou

à partir de 5 logements infestés au sein d'une même cage d'escalier = forte suspicion de propagation

ou

logement dont les caractéristiques ne relèvent pas du niveau d'infestation faible ou majeur

Risque propagation

o PRESTATION : 2 passages obligatoires à 15 jours d'intervalle

o

Traitement à appliquer au 1^{er} passage

- Traitement mécanique : Aspiration minutieuse de la zone de traitement (zones de passages des punaises, literies, couchages, plinthes/goulottes électriques, etc.) dans toutes les pièces du logement. Les sacs aspirateurs sont à fermer, à emballer dans un sac poubelles résistant (minimum 30 microns) et à jeter aux ordures ménagères.
- Traitement de **toutes** les literies (sommiers, matelas, oreillers), coussins et canapés à la vapeur sèche (à + de 160°) par un appareil du type cimex eradicator ou équivalent. L'appareil utilisé délivrera une pression supérieure à 3 bars afin d'éviter le phénomène d'humidification/condensation des supports et du mobilier.
- Calfeutrement au silicone des fissures, fentes, interstices et plinthes, dans les pièces infestées.
- Traitement chimique de surface (pulvérisation d'un insecticide et régulateur de croissance) dans toutes les pièces du logement, notamment au niveau des lattes du sommier, du cadre, de l'intérieur des visseries, des jointures, de la tête et pieds du lit, de tout l'ameublement/mobilier (intérieur, derrière, côtés, dessus, visseries et jointures), des matériels (à débrancher avant intervention) et cadres présents dans la pièce, de l'aspirateur, du linge et des rideaux, des plinthes, goulottes, plafonniers, accroches-rideau, des jonctions papier-peints mur/plafond, du sol et tapis, etc..
- Nébulisation brumisation 5 à 50 microns de solution insecticide dans toutes les pièces du logement.
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) dans les pièces infestées, sur les zones de passage des insectes non accessibles par le locataire (notamment derrière les placards, sous la baignoire, dans les recoins, fentes et fissures).
- Fourniture et remise au locataire de rouleau(x) d'adhésif double face pour revêtements de sols (prévoir 1 rouleau de dimension : 50mm x 25 m par pièce), afin que celui-ci pose et remplace régulièrement l'adhésif sur les pieds de lit, encadrements de portes et pourtours de gaines techniques, pendant une durée de 6 semaines.
- Fourniture et remise au locataire de cales pour les canapés et lits sans pieds, si besoin
- Fermeture de la zone traitée et apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure de traitement.

Traitement **pallier** attendant

- Refixation et le collage des supports décollés (dalles, papiers peints, etc.),
- Calfeutrement au silicone, des ouvertures/fentes, interstices et plinthes dont la pose d'adhésif double face (type revêtements de sol) sur les bas d'encadrement de portes, pourtours d'ouvertures de gaines techniques, etc.
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) sur les zones de passages des insectes notamment derrière les recoins des gaines techniques, dans les fissures, derrière les plinthes, les bas de portes, dans les coins, fentes, crevasses, derrière les plinthes électriques, etc.
- Traitement chimique de surface (Insecticide + régulateur de croissance) **sur une zone délimitée entre le bas du mur, les plinthes et jusqu'à 10 cm d'emprise au sol tout au long du périmètre du palier + murs & plafonds si punaises visibles, et application biocide au pinceau sur les cadres de portes**

Au deuxième passage, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles et effectuera à minima le traitement chimique de surface dans toutes les pièces du logement ainsi que le traitement à la vapeur sèche des literies et canapé(s).

La garantie commencera à courir à l'issue du 2^{ème} passage.

Traitement infestation majeure P1

→ Articles PUN 057 à PUN063

o CONSTAT :

Degré infestation P1 – infestation majeure

1 ou plusieurs logements très infestés avec ou sans encombrement

Nombreuses traces de sang et cadavres de punaises ; nombreuses traces de déjections observées y compris en dehors des zones de couchage/canapé - – punaises visibles à l'œil nu même en journée

Et

Supports dégradés (Papiers peints ou revêtements de sol partiellement décollés) ou parties communes infestées

Et/ou

Infestation longue durée

= Risque propagation élevé

o PRESTATION : 2 passages obligatoires à 15 jours d'intervalle

Traitement à appliquer au 1^{er} passage

- Traitement mécanique : Aspiration minutieuse de la zone de traitement (zones de passages des punaises, literies, couchages, plinthes/goulottes électriques, etc.) dans toutes les pièces du logement. Les sacs aspirateurs sont à fermer, à emballer dans un sac poubelles résistant (minimum 30 microns) et à jeter aux ordures ménagères.
- Démontage puis remontage après traitement des éléments mobiliers, pieds de lit, lattes du sommier, plinthes, goulottes, blocs lumineux, prises électriques, etc. **du logement**
- Refixation et collage des supports décollés (dalles de sol, papiers peints, moquette, etc.) **du logement**
- Calfeutrement au silicone, des ouvertures, fentes, interstices et plinthes, dans toutes les pièces du logement,
- Traitement des surfaces infestées, des meubles **et de toutes les literies** à la vapeur sèche (à + de 160°) par un appareil du type cimex eradicator ou équivalent. L'appareil utilisé délivrera une pression supérieure à 3 bars afin d'éviter le phénomène d'humidification/condensation des supports et du mobilier.
- Traitement chimique de surface (pulvérisation d'un insecticide et régulateur de croissance) dans toutes les pièces du logement, notamment au niveau des lattes du sommier, du cadre, de l'intérieur des visseries, des jointures, de la tête et pieds du lit, de tout l'ameublement/mobilier (intérieur, derrière, côtés, dessus, visseries et jointures), des matériels (à débrancher avant intervention) et cadres présents dans la pièce, de l'aspirateur, du linge et des rideaux (pulvériser dans des sacs et refermer), des plinthes, goulottes, plafonniers, accroches-rideau, des jonctions papier-peints mur/plafond, du sol et tapis, etc..
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) sur les zones de passage des insectes non accessibles par le locataire notamment derrière les placards, sous la baignoire, dans les recoins, fentes et fissures, derrière les goulottes électriques, etc....
- Nébulisation brumisation 5 à 50 microns de solution insecticide dans toutes les pièces du logement.
- Fourniture et application manuelle de film étirable (type alimentaire) sur les matelas et sommiers des lits et canapés **du logement** afin de les protéger et isoler des punaises
- Fourniture, pose et adaptation de cales sur les canapés et lits sans pieds, si besoin

- Fourniture et pose d'adhésif double face (type revêtements de sols) sur les pieds de lit, encadrements de portes, pourtours de gaines techniques, etc,
- Fourniture et remise au locataire de rouleau(x) d'adhésif double face pour revêtements de sols (prévoir 1 rouleau de dimension : 50mm x 25 m par pièce), afin que celui-ci remplace régulièrement l'adhésif initialement posé, pendant environ 6 semaines,
- Fermeture de la zone traitée et apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure de traitement.

Traitement palier attenant

- Refixation et le collage des supports décollés (dalles, papiers peints, etc.),
- Calfeutrement au silicone, des ouvertures/fentes, interstices et plinthes dont la pose d'adhésif double face (type revêtements de sol) sur les bas d'encadrement de portes, pourtours d'ouvertures de gaines techniques, etc.
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) sur les zones de passages des insectes notamment derrière les recoins des gaines techniques, dans les fissures, derrière les plinthes, les bas de portes, dans les coins, fentes, crevasses, derrière les plinthes électriques, etc.
- Traitement chimique de surface (Insecticide + régulateur de croissance) **sur une zone délimitée entre le bas du mur, les plinthes et jusqu'à 10 cm d'emprise au sol tout au long du périmètre du palier + murs & plafonds si punaises visibles, et application biocide au pinceau sur les cadres de portes**

Au deuxième passage, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles et effectuera à minima le traitement chimique de surface dans toutes les pièces du logement ainsi que le traitement à la vapeur sèche de toutes les literies et canapé(s).

La garantie commencera à courir à l'issue du 2^{ème} passage.

ARTICLE 6.3. TRAITEMENTS ANTI-PUNAISES DES LOGEMENTS VACANTS

→ Articles PUN 064 à PUN070

o PRESTATION : 2 passages obligatoires à 15 jours d'intervalle

Traitement à appliquer au 1^{er} passage

- Traitement mécanique : Aspiration minutieuse de la zone de traitement (zones de passages des punaises, plinthes/goulottes électriques, etc.) dans toutes les pièces du logement. Les sacs aspirateurs sont à fermer, à emballer dans un sac poubelles résistant (minimum 30 microns) et à jeter aux ordures ménagères.
- Calfeutrement au silicone des fissures, fentes, interstices et plinthes, dans les pièces infestées.
- Refixation et collage des supports décollés (dalles de sol, papiers peints, moquette, etc.)
- Traitement chimique de surface (pulvérisation d'un insecticide et régulateur de croissance) dans toutes les pièces du logement, y compris au niveau des plinthes, goulottes, plafonniers, accroches-rideau, des jonctions papier-peints mur/plafond, du sol et tapis, etc..
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) dans les pièces infestées, sur les zones de passage des insectes non accessibles par le locataire (notamment derrière les placards, sous la baignoire, dans les recoins, fentes et fissures).
- Fermeture de la zone traitée et apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure de traitement.

Traitement palier attenant

- Refixation et le collage des supports décollés (dalles, papiers peints, etc.),
- Calfeutrement au silicone, des ouvertures/fentes, interstices et plinthes dont la pose d'adhésif double face (type revêtements de sol) sur les bas d'encadrement de portes, pourtours d'ouvertures de gaines techniques, etc.
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) sur les zones de passages des insectes notamment derrière les recoins des gaines techniques, dans les fissures, derrière les plinthes, les bas de portes, dans les coins, fentes, crevasses, derrière les plinthes électriques, etc.
- Traitement chimique de surface (Insecticide + régulateur de croissance) **sur une zone délimitée entre le bas du mur, les plinthes et jusqu'à 10 cm d'emprise au sol tout au long du périmètre du palier + murs & plafonds si punaises visibles, et application biocide au pinceau sur les cadres de portes**

Au deuxième passage, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles et effectuera à minima le traitement chimique de surface dans toutes les pièces du logement.

ARTICLE 6.4. TRAITEMENTS ANTI-PUNAISES DES PARTIES COMMUNES

PUN 071 Traitement des parties communes – forfait par niveau au sein d'une même cage d'escalier compris cabine ascenseur

- o PRESTATION : 2 passages obligatoires à 15 jours d'intervalle

Traitement à appliquer au 1^{er} passage

- Refixation et le collage des supports décollés (dalles, papiers peints, etc.),
- Calfeutrement au silicone, des ouvertures/fentes, interstices et plinthes dont la pose d'adhésif double face (type revêtements de sol) sur les bas d'encadrement de portes, pourtours d'ouvertures de gaines techniques, etc.
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) sur les zones de passages des insectes notamment derrière les recoins des gaines techniques, dans les fissures, derrière les plinthes, les bas de portes, dans les coins, fentes, crevasses, derrière les plinthes électriques, etc.
- Traitement chimique de surface (Insecticide + régulateur de croissance) sur une zone **délimitée entre le bas du mur et jusqu'à 5 cm à l'intérieur du sol tout au long du périmètre des PC concernées, sur les plinthes, sur les bas de murs jusqu'à 5 cm de hauteur + murs & plafonds si punaises visibles (avec affichage), et application biocide au pinceau sur les cadres de portes**

Le titulaire remettra un prix par niveau au sein d'une même cage d'escalier, pour deux passages à 15 jours d'intervalle.

(ex : une cage d'escalier de 6 étages et 2 sous sols comprend 9 niveaux en comptant le rdc).

Au deuxième passage, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles avec le traitement

Le traitement chimique des sols et plinthes sera obligatoirement effectué.

ARTICLE 6.5. PRESTATIONS DIVERSES

PUN 072

Traitement par tente de chauffe

Cet article comprend le déplacement aller/retour et la mise en place d'une tente de chauffe (montage/démontage de la tente), la manutention entrée/sortie des effets mobiliers et éventuels vêtements des locataires à traiter dans la tente de chauffe, la surveillance de l'équipement et le gardiennage des effets du locataire pendant le traitement.

Le titulaire procédera également à la relève de l'index du compteur électrique avant puis après son intervention, ces indexes seront reportés sur le rapport post intervention.

Le titulaire remettra un prix forfaitaire par pièce.

PUN 073

Mise en œuvre complémentaire au forfait

La prestation consiste :

- à appliquer manuellement un film étirable (type alimentaire) sur les sommiers et matelas des lits et canapés 2 h au moins après la fin du traitement chimique, afin de les protéger et isoler des punaises *n.b. Dans certains cas (personne âgée, personne à mobilité réduite, famille monoparentale, etc.) le film manuel étirable initialement remis au locataire (cadre des traitements de type P3 et P2) pourront être appliqués/posés par le prestataire, à l'aide de l'article PUN 073 « Pose de film étirable manuel sur sommiers/ housse de matelas anti punaises / cales sur lits et canapés sans pieds»* et/ou
- poser et fixer des cales sur les canapés et lits sans pieds et/ou
- refixer et coller les éventuels supports décollés (dalles de sol, papiers peints, moquettes, etc.) dans les cas d'infestation P2
- effectuer les mesures obligatoires à adopter avant intervention lorsque le locataire n'est pas en capacité de le faire, notamment : Dégager les lits d'au moins 15 cm des murs , Dégager les meubles d'au moins 15 cm des murs afin de laisser accès aux supports à traiter, etc.

Le titulaire remettra un prix horaire.

L'article PUN073 ne pourra en aucun cas se cumuler avec les articles de traitement PUN057 à PUN 063.

PUN 081

Plus-value pour application ciblée/raisonnée de traitement biocide de surface (sur des surfaces majoritairement inaccessibles – pour éviter le risque qu'une personne ou un animal domestique touche le support traité) à l'aide d'un pinceau, applicable en niveau d'infestation P2 et P3 – Cas présence de personnes à risque voir vulnérables (femme enceinte, asthme) et cas d'animaux domestiques se déplaçant au sol ne pouvant être mis en garde à l'extérieur du logement

Dans les cas particuliers de présence de personnes fragiles ou asthmatiques et dans le cas de présence d'animaux domestiques se déplaçant au sol (ex chiens, chats) qui ne peuvent pas être mis en garde en dehors du logement, le traitement biocide de surface des éléments mobilier sera appliqué au pinceau et ciblé sur : lattes du sommier, cadre, intérieur des visseries, jointures, tête et pieds du lit, ameublement/mobilier (intérieur, derrière, côtés, dessus, visseries et jointures), matériels (à débrancher avant intervention) et cadres/tableaux présents dans la pièce, aspirateur, plafonniers, accroches-rideau, et jonctions papier-peints mur/plafond, ainsi que sur les encadrements de portes.

Une pulvérisation de biocides sera cependant effectuée, suivant un angle qui permettra une diffusion ciblée à la fois sur le bas de mur/ plinthes, goulotte/ et jusqu'à 10-15 cm maximum d'emprise au sol.

n.b. Cette prestation sera réalisée à titre complémentaire aux traitements de type P2 ou P3 et en substitution à la pulvérisation de biocide et à la nébulisation.

Elle ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la garantie P2-P3.

Les autres actions prévues au descriptif des traitements P2 et P3 (dont notamment l'aspiration minutieuse des zones à traiter, le traitement à la vapeur sèche des literies/zones de couchages, le calfeutrement au silicone des fissures, interstices, etc.) seront à maintenir.

Le titulaire remettra un prix horaire.

PUN082 – PUN083

Traitement des effets vestimentaires et des effets textiles/tissus de toute nature (rideaux, coussins, etc.) du logement par congélation de 72h et transport A/R dans les locaux du prestataire

Cas exceptionnel Infestation P1 avec présence personnes à risque voir vulnérables (femme enceinte, asthme)

Contexte : Dans le cas d'un logement infesté au niveau P1 (infestation massive) et occupé par une personne à risque voir vulnérable (femme enceinte, asthme), le traitement des textiles pourra exceptionnellement être effectué par le froid.

Cette prestation sera réalisée à titre complémentaire au traitement P1 et en substitution à la nébulisation.

La prestation comprendra :

- La prise en charge des vêtements et autres textiles que le locataire aura remis sous sac au titulaire
- Le transport aller-retour des effets textiles : emballage sous sac fermé (sac hermétique remis par le titulaire), étiqueté avec le nom du locataire, chargement, transport aller puis transport retour après traitement et restitution sous sac au locataire de ses effets textiles en l'état (pas de nettoyage ou pressing pris en charge)
- Mise au congélateur à moins 20 degrés des effets textiles pendant une durée de 72 heures minimum

PUN082 : Prix pour 1 seul m3

L'entreprise remettra un prix de traitement au m³, qui ne s'appliquera que pour le traitement d'un volume d'un seul 1m³.

PUN083 : Prix au m3 pour 1 volume de plus de 1 m3 , y compris le premier m3

Cet article ne pourra en aucun cas se cumuler avec l'article PUN082.

PUN 074

Fourniture et remise au locataire d'une housse de matelas anti-punaises avec système de fermeture "Zipper with the hook" – dimensions 80/90 x 190/200.

PUN 075

Fourniture et remise au locataire d'une housse de matelas anti-punaises avec système de fermeture "Zipper with the hook" – dimensions 140/160 x 190/200.

PUN 076

Fourniture et pose de piège à phéromone type Edialux Trappit BB (au cours d'une intervention de diagnostic ou traitement anti punaises)

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un piège à phéromone type Edialux Trappit BB, puis son retrait 10 à 15 jours plus tard, ainsi que la remise d'un bilan (résultat).

Les zones de pose sont les têtes et pieds de lit des couchages.

La prestation sera effectuée au cours d'une intervention de diagnostic ou traitement.

PUN 077

Fourniture et pose de piège à phéromone type Edialux Trappit BB (hors intervention de diagnostic ou traitement anti punaises)

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un piège à phéromone type Edialux Trappit BB, puis son retrait 10 à 15 jours plus tard ainsi que la remise d'un bilan (résultat).

Les zones de pose sont les têtes et pied de lit des couchages.

La prestation sera effectuée en dehors d'une intervention de diagnostic ou traitement.

PUN 078

Diagnostic par détection visuelle - rapport détaillé - proposition de chiffrage pour un local commercial/d'activité

La prestation comprend :

- la réalisation d'une visite préalable sur site de toutes les pièces du local, avec inspection de l'état parasitaire et détermination des zones incriminées.
Les principales zones à inspecter sont : les coussins; les canapés, chaises, fauteuils et mobiliers rembourrés, l'intérieur du mobilier ; les rideaux, tringles, barres, stores, glissières et visseries, les cadres de portes et fenêtres ; derrière les papiers peints, les cadres ou autres décorations murales, dans les fissures et parquets en bois, sous les moquettes, dans les prises électriques et plinthes ; tout élément suspecté d'offrir un abri ou un lieu de ponte aux nuisibles.
- le conseil verbal puis la remise au locataire des consignes (écrites) détaillées à appliquer par lui avant et après intervention. L'intervenant fera la lecture puis fera signer au locataire les consignes à appliquer avant et après le traitement. Il recueillera également la validation de ce dernier sur la mise en décharge des éléments trop infestés.
- la remise **sous deux jours**, à compter de la visite de diagnostic, **d'un rapport de diagnostic** qui :
 - + renseignera s'il y eu des traitements précédemment
 - + détaillera la localisation des zones infestées et la nature des supports touchés pour toutes les pièces du local,
 - + précisera le niveau d'encombrement (mobilier) du local,
 - + précisera la présence d'enfants ou de personnes « fragiles »,
 - + précisera la présence ou non d'animaux domestiques,
 - + proposera le traitement à utiliser et son chiffrage établi conformément à l'article PUN 080 du bordereau des prix unitaires),
 - + énumérera, les interstices et plinthes à calfeutrer avec leur localisation, suivant le degré d'infestation,
 - + énumérera par pièce, les éventuels revêtements de sols/murs à recoller suivant le degré d'infestation,
 - + fournira un rapport photos détaillé par pièce,
 - + énumérera le périmètre de contamination et les risques de propagation, etc. En cas d'infestation, l'intervenant diagnostiquera les logements ou locaux avoisinants (au-dessus, en-dessous, à gauche et à droite)

Le rapport de diagnostic sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

Un exemplaire sera obligatoirement laissé au gardien (ou déposé dans sa boîte aux lettres), et un autre exemplaire sera joint à la facture correspondante.

PUN 079

Diagnostic par détection canine - rapport détaillé - proposition de chiffrage pour un local commercial/d'activité

La prestation comprend :

- une inspection méthodique de toutes les pièces du local effectuée par un maître chien formé et son chien détecteur de punaises de lit (formation et dressage de type « Florida canine Academy » ou niveau équivalent),
- l'apposition de stickers de repérage sur les points de localisation des punaises et larves, *Les principales zones à inspecter sont : les coussins ; les canapés, chaises, fauteuils et mobiliers rembourrés, l'intérieur du mobilier ; les rideaux, tringles, barres, stores, glissières et visseries, les cadres de portes et fenêtres ; derrière les papiers peints, les cadres ou autres décorations murales, dans les fissures et parquets en bois, sous les moquettes, dans les prises électriques et plinthes ; tout élément suspecté d'offrir un abri ou un lieu de ponte aux nuisibles.*
- le conseil verbal puis la remise au locataire des consignes (écrites) détaillées à appliquer par lui avant et après intervention. L'intervenant fera la lecture puis fera signer au locataire les consignes à appliquer avant et après le traitement. Il recueillera également la validation de ce dernier sur la mise en décharge des éléments trop infestés.
- la remise **sous deux jours**, à compter de la visite de diagnostic **d'un rapport/diagnostic** qui :
 - + renseignera s'il y eu des traitements précédemment
 - + détaillera la localisation des zones infestées et la nature des supports touchés pour toutes les pièces du local,
 - + précisera le niveau d'encombrement (mobilier) du local,
 - + précisera la présence d'enfants ou de personnes « fragiles »,
 - + précisera la présence ou non d'animaux domestiques,
 - + proposera le traitement à utiliser et son chiffrage établi conformément à l'article PUN 080 du bordereau des prix unitaires),
 - + énumérera, les interstices et plinthes à calfeutrer avec leur localisation, suivant le degré d'infestation,
 - + énumérera par pièce, les éventuels revêtements de sols/muraux à recoller suivant le degré d'infestation,
 - + fournira un rapport photos détaillé par pièce,
 - + énumérera le périmètre de contamination et les risques de propagation, etc. En cas d'infestation, l'intervenant diagnostiquera les logements ou locaux avoisinants (au-dessus, en-dessous, à gauche et à droite).

Le rapport de diagnostic sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

Un exemplaire sera obligatoirement laissé au gardien (ou déposé dans sa boîte aux lettres), et un autre exemplaire sera joint à la facture correspondante.

PUN080

Traitement infestation sur local commercial/d'activité

- o PRESTATION : 2 passages obligatoires à 15 jours d'intervalle

Traitement à appliquer au 1^{er} passage

- Traitement mécanique : Aspiration minutieuse de la zone de traitement (zones de passages des punaises, canapé, éventuelle zone de couchage, plinthes/goulottes électriques, etc.) dans toutes les pièces du local. Les sacs aspirateurs sont à fermer, à emballer dans un sac poubelles résistant (minimum 30 microns) et à jeter aux ordures ménagères.

- Traitement de toutes les zones d'assise, coussins, canapés et éventuels couchages à la vapeur sèche (à + de 160°) par un appareil du type cimex eradicator ou équivalent. L'appareil utilisé délivrera une pression supérieure à 3 bars afin d'éviter le phénomène d'humidification/condensation des supports et du mobilier.
- Calfeutrement au silicone des fissures, fentes, interstices et plinthes, dans les pièces infestées.
- Traitement chimique de surface (pulvérisation d'un insecticide et régulateur de croissance) dans toutes les pièces du local, notamment au niveau des lattes du sommier, du cadre, de l'intérieur des visseries, des jointures, de la tête et pieds du lit si existant, de tout l'ameublement/mobilier (intérieur, derrière, côtés, dessus, visseries et jointures), des matériels (à débrancher avant intervention) et cadres présents dans la pièce, de l'aspirateur, du linge et des rideaux, des plinthes, goulottes, plafonniers, accroches-rideau, des jonctions papier-peints mur/plafond, du sol et tapis, etc..
- Nébulisation brumisation 5 à 50 microns de solution insecticide dans toutes les pièces du local.
- Traitement à la terre de diatomée non calcinée (sous forme de mousse) dans les pièces infestées, sur les zones de passage des insectes non accessibles par le locataire (notamment derrière les placards, sous la baignoire, dans les recoins, fentes et fissures).
- Fourniture et remise au locataire de cales pour les canapés et lits sans pieds, si besoin
- Fermeture de la zone traitée et apposition d'un affichage interdisant l'entrée et indiquant l'heure de traitement.

Au deuxième passage, le titulaire adaptera son traitement pour assurer de manière durable l'éradication des nuisibles et effectuera à minima le traitement chimique de surface dans toutes les pièces du local ainsi que le traitement à la vapeur sèche des literies et canapé(s) si existant(s).

La garantie commencera à courir à l'issue du 2^{ème} passage.

PUN031

Déblai mobilier infesté (au cours d'une intervention de traitement anti punaises)

Cet article comprend la manutention du mobilier, le conditionnement (emballage hermétique) avec apposition d'un sticker visuel indiquant « infesté punaises / ne pas réutiliser », l'enlèvement, le transport, la mise en décharge du mobilier infesté, les frais de traitement du centre de tri et s'applique lors d'une intervention de traitement.

L'évacuation du contenu infesté n'est pas l'unique objet de la mission.

PUN032

Déblai mobilier infesté (hors traitement)

Cet article comprend l'enlèvement, le conditionnement (emballage hermétique) avec apposition d'un sticker visuel indiquant « infesté punaises / ne pas réutiliser », le transport, la mise en décharge du mobilier (estimé trop infesté par le titulaire), les frais de traitement du centre de tri et s'applique dans le cadre d'une intervention ayant pour unique objet l'évacuation du contenu infesté.

ARTICLE 6.6. Rapport post intervention

Est incluse dans les prix remis, pour chaque type de prestation de traitement et pour chacun des 2 passages, la remise sous 5 jours (à l'issue de l'intervention), d'un rapport détaillé post intervention qui précisera :

- la nature des prestations effectuées (détail par pièce dans le cas des logements et locaux commerciaux/d'activité),
- l'adresse d'intervention et la HP,
- le n° du logement ou local commercial/d'activité et les pièces traitées et/ou
- le n° de la cage d'escalier et les zones traitées,

- le résultat obtenu, après intervention,
- le temps passé dans le logement ou dans les parties communes – **(horaires d'arrivée et de départ)**
- une alerte faisant état d'observations spécifiques relatives aux éventuelles difficultés rencontrées (ex défaut d'accès par le locataire, défaut de respect des consignes par le locataire, logement ou local encombré, etc.).

Dans le cas complexe d' **infestations** portant sur plus de 5 logements sur une même cage d'escalier, il sera également remis :

- **un 1^{er} plan d'infestation/cartographie de la cage d'escalier par niveau** comprenant les logements avec n°, paliers, cage escalier, caves, locaux techniques **ainsi qu'un planning d'intervention** à l'issue des diagnostics effectués
- **un plan d'infestation de la cage d'escalier par niveau évolutif**, à transmettre **tous les 15 jours** (le jeudi) et à tout moment sur simple demande, au fur et à mesure des traitements et ce jusqu'à l'obtention du résultat.

Cf. annexe 6 modèle plan infestation

Le rapport post intervention sera transmis par mail + courrier à l'émetteur de la commande.

LOGO ENTREPRISE

Date de la commande :

Date du diagnostic :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ENVOI PAR E-MAIL

Annexe 1 au CCTP : DIAGNOSTIC PUNAISES DE LITS

Adresse site / HP groupe :

Interlocuteur rencontré / UG locataire :

Coordonnées :

Présence d'enfants en bas âge/personne immunodéprimée non oui

Présence d'animaux domestiques ...non.....oui

Présence de lit ou canapé sans pied non oui

Historique de présence punaises : non oui depuis quand :

Traitement déjà réalisé sur place : non oui type(s) de traitement et date(s) :

CONSTAT :

Présences déjections visibles : non oui

Présences mues visibles : non oui

Présences punaises vivantes visibles : non oui

Présences de cadavres de punaises : non oui

Présences de piqûres sur Locataire : non oui

Localisation dans logement :

Chambre(s) : non oui nombre estimatif:.....

Salle à manger : non oui nombre estimatif:.....

Salon : non oui nombre estimatif:.....

Circulation : non oui nombre estimatif:.....

Cuisine : non oui nombre estimatif:.....

Salle d'eau : non oui nombre estimatif:.....

Toilette : non oui nombre estimatif:.....

Localisation et nature des supports infestés + localisation et nature des revêtements sol ou muraux décollés/dégradés :

A lister par pièce

Etat du logement :

Encombré : non oui
Revêtements sol ou muraux décollés/dégradés non oui : pièces
concernées.....

Périmètre de propagation

(si niveau infestation moyen à majeur) définir logements et bâtiments à diagnostiquer
joindre si besoin schéma du bâtiment avec les n° de logements infestés par étage

Niveau infestation :

PRECONISATIONS:

Typologie de traitement à réaliser :			Référence BPU	Montant HT
Traitement P3 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Traitement P2 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Traitement P1 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Traitement parties communes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Commentaires :

.....

PHOTOS:

1- Mesures obligatoires à adopter avant intervention

Meubles et contenus :

Appartement correctement rangé et non surchargé en « contenus » dans la mesure du possible :

- Ne pas traiter par vous-même, le logement avec des produits chimiques (risque)
- Evacuer les pièces de tous encombrements (effets personnels *non mobilier* et infestés) inutiles dans des sacs en plastiques doublés et bien scotchés (articles jetés définitivement)
- Dégager tout le petit contenu (*effets personnels non mobilier, ex : cartons, vêtements, etc.*) situé sous le lit et autour des lits et sous les canapés clic-clac et l'éloigner au maximum le temps du traitement
- Dégager les lits d'au moins 15 cm des murs
- Dégager les meubles d'au moins 15 cm des murs afin de laisser accès aux supports à traiter. Si ce n'est pas possible, libérer les parties basses de tout contenu (*retirer les chaussures, les cartons, vider les tiroirs inférieurs afin de permettre l'accès aux plinthes et au sol*)
- Aspirer tous les sols (*y compris sous les lits et sous les meubles*) de toutes les pièces du logement puis **emballer hermétiquement le sac d'aspirateur** avant de le jeter.

2- Conditions d'intervention

- **Présence obligatoire de l'occupant lors du démarrage de l'intervention**
- **Appartement non occupé pendant 5 heures suite à l'intervention (Fumigation)**
- ⊘ Signaler la présence d'enfant en bas âge
- ⊘ Absence d'animaux domestiques (chiens, chats, hamsters...) pendant 6 semaines après intervention
- ⊘ Absence d'aquarium pour une durée de 8 semaines après intervention

n.b. Aucune pulvérisation de produit ne sera effectuée sur les tapis d'éveil et sur les sols des chambres des enfants en bas âge

3- Mesures à adopter et conditions obligatoires à respecter pour la lutte mécanique après intervention

- ❌ **Absence d'animaux domestiques (chiens, chats, hamsters...) pendant **6 semaines** après intervention : durées maximales qui peuvent être réduites en fonction des configurations)**
- ❌ **Absence d'aquarium pour une durée de **8 semaines** après intervention**
- ❌ **Ne pas laver les sols traités pendant **6 semaines** pour laisser le produit continuer à agir (le nettoyage par aspiration et le balayage sont en revanche autorisés)**
- ❌ **Ne pas encombrer les sols traités**
 - Ne pas détériorer l'emballage hermétique (film type alimentaire) posés sur les matelas et les sommiers après intervention (*pour une durée illimitée : le maximum de temps*)
 - **Scotcher les pieds de lit avec un ruban adhésif double faces**. Changer le ruban tous les jours.
 - Conserver les lits dégagés d'au moins 15 cm des murs
 - Ne pas introduire de nouveaux meubles, matelas ou sommier avant éradication complète des punaises
 - **Laver la literie (drap, housse, couette, etc...) et le linge à 60 ° minimum**, puis stockage dans un endroit non infesté (*ex sac poubelle étanche*)

ENGAGEMENT DU LOCATAIRE AU RESPECT DES CONSIGNES

Je soussigné Monsieur, Madame, Mademoiselledéclare avoir pris connaissance des conditions d'intervention et des mesures obligatoires à adopter avant et après le traitement anti punaises de lit.

Je prends l'engagement de respecter les conditions d'intervention et d'exécuter l'intégralité des mesures de lutte mécanique obligatoires.

Fait à

le

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

1- Mesures obligatoires à adopter avant intervention

Meubles et contenus :

Appartement correctement rangé et non surchargé en « contenus » dans la mesure du possible :

- Ne pas traiter par vous-même, le logement avec des produits chimiques (risque)
- Evacuer les pièces de tous encombrements (effets personnels *non mobilier* et infestés) inutiles dans des sacs en plastiques doublés et bien scotchés (articles jetés définitivement)
- Dégager tout le petit contenu (*effets personnels non mobilier, ex : cartons, vêtements, etc.*) situé sous le lit et autour des lits et sous les canapés clic-clac et l'éloigner au maximum le temps du traitement
- Retirer les couvertures/housses des canapés et des fauteuils et les mettre dans des sacs
- Dégager les lits d'au moins 15 cm des murs
- Dégager les meubles d'au moins 15 cm des murs afin de laisser accès aux supports à traiter. Si ce n'est pas possible, libérer les parties basses de tout contenu (*retirer les chaussures, les cartons, vider les tiroirs inférieurs afin de permettre l'accès aux plinthes et au sol*)
- Aspirer tous les sols (*y compris sous les lits et sous les meubles*) de toutes les pièces du logement **puis emballer hermétiquement le sac d'aspirateur** avant de le jeter.

2- Conditions d'intervention

- Présence obligatoire de l'occupant lors du démarrage de l'intervention
- Appartement non occupé pendant 5 heures suite à l'intervention (Fumigation)
- ⊘ Signaler la présence d'enfant en bas âge
- ⊘ Absence d'animaux domestiques (chiens, chats, hamsters...) pendant 6 semaines après intervention
- ⊘ Absence d'aquarium pour une durée de 8 semaines après intervention

n.b. Aucune pulvérisation de produit ne sera effectuée sur les tapis d'éveil et sur les sols des chambres des enfants en bas âge

3- Mesures à adopter et conditions obligatoires à respecter pour la lutte mécanique après intervention

-  Absence d'animaux domestiques (chiens, chats, hamsters...) **pendant 6 semaines** après intervention : durées maximales qui peuvent être réduites en fonction des configurations)
-  Absence d'aquarium pour **une durée de 8 semaines après intervention**
-  Ne pas laver les sols traités **pendant 6 semaines** (le nettoyage par aspiration et le balayage sont en revanche autorisés) pour laisser le produit continuer à agir
-  Ne pas encombrer les sols traités
 - **Emballer hermétiquement chaque matelas et sommier**, à l'aide du film étirable alimentaire remis (pour une durée illimitée : le maximum de temps).
 - **Scotcher les pieds de lit avec le ruban adhésif double faces remis**. Changer le ruban tous les 2 jours.
 - Conserver les lits dégagés d'au moins 15 cm des murs
 - Ne pas introduire de nouveaux meubles, matelas ou sommier avant éradication complète des punaises
 - **Laver la literie (drap, housse, couette, etc...) et le linge à 60 ° minimum**, puis les stocker dans des sacs en plastique bien fermés (ex sac poubelle étanche) pour éviter toute réinfestation

ENGAGEMENT DU LOCATAIRE AU RESPECT DES CONSIGNES

Je soussigné Monsieur, Madame, Mademoiselledéclare avoir pris connaissance des conditions d'intervention et des mesures obligatoires à adopter avant et après le traitement anti punaises de lit.

Je prends l'engagement de respecter les conditions d'intervention et d'exécuter l'intégralité des mesures de lutte mécanique obligatoires.

Fait à

le

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé »

MÉMO MALIN

Les punaises de lit comment s'en débarrasser ?



 **Paris
Habitat**
vivre ensemble la ville

parishabitat.fr



La présence de punaises de lit dans les logements est un phénomène qui est en progression.

De plus en plus d'appartements sont touchés. Il ne s'agit pas d'une question d'hygiène ou de vétusté d'un lieu.

Détectées très rapidement, les punaises de lit sont faciles à éliminer.

Aussi, il est important de réagir au plus vite !



Ce que je dois savoir

- La punaise de lit mesure environ 5 mm à l'âge adulte. Une femelle peut pondre jusqu'à 60 oeufs par jour. Très résistante, elle peut survivre sans se nourrir plus d'une année. Elle s'adapte facilement aux traitements chimiques.
- Dans 70 % des cas, vous découvrirez la présence de punaises de lit par des piqûres plus ou moins urticantes sur l'ensemble de votre corps. Dans un premier temps, nous vous conseillons d'inspecter votre matelas. Si vous observez des traces de couleur brun/rouge, des points noirs ou la présence de petits insectes marrons de forme arrondie, ce sera la preuve que votre literie est contaminée par la punaise de lit. Ces animaux se concentrent essentiellement dans les endroits où ils peuvent se nourrir de sang humain. Le lit est donc le lieu idéal.
- La punaise de lit ne transmet aucune maladie, ne détruit rien (tissus, meubles...).

TAILLE RÉELLE DES PUNAISES DE LIT



LARVE 1^{er} STADE
1,5 mm



MÂLE ADULTE
5,5 mm



FEMELLE ADULTE
6,5 mm



Ce que je dois faire

- En cas de présence ou de suspicion, il faut prévenir votre gardien. Paris Habitat a passé un marché public avec des sociétés spécialisées dans la détection et le traitement des punaises de lit. Elles agiront dans votre logement et vous conseilleront pour vous en débarrasser.
- Surtout, ne traitez pas vous-même ce problème. En effet, certains produits en vente dans le commerce sont très toxiques, aggravent la situation ou risquent de mettre votre santé en danger.

EN RÉSUMÉ

Nos prestataires utilisent des traitements à base de biocides sous formes de vaporisation et de fumigation. Ces substances sont beaucoup moins agressives pour la santé que les insecticides traditionnels. Ils utilisent également des traitements « mécaniques » consistant, par exemple, à placer sur les pieds des lits des rubans adhésifs qui piègent les punaises.

Vos mémos malins

Paris Habitat met à votre disposition dans les loges et les agences une collection de Mémos malins pour répondre à toutes vos questions pratiques sur votre logement ou sur la vie du bail.



À qui dois-je m'adresser ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre gardien ou votre agence.

NOVEMBRE 2019 - PARIS HABITAT SERVICE COMMUNICATION - 21 BIS RUE CLAUDE BERNARD 75005 PARIS - RCS P 4885 344 810 875

Paris Habitat
21 bis, rue Claude-Bernard
75005 Paris
01 71 37 00 00
www.parishabitat.fr



Présence de

PUNAISES DE LIT

DANS VOTRE
RÉSIDENCE

Des logements de votre immeuble sont confrontés
à la présence de punaises de lit.

En cas de suspicion, **parlez-en immédiatement avec votre gardien**
qui fera appel à Unipromotion, société sélectionnée par Paris Habitat
pour intervenir rapidement et gratuitement chez vous.

